

RÈGLEMENT OFFICIEL

PANCRA TRAIL 2026 - Dimanche 04 octobre 2026 – Villefort (Lozère)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Pancra Trail est organisé par l'Association Pancra Trail, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Siège social :

9 Rue Campa Pistoulet
09400 Arignac

Contact :

pancratrail@gmail.com
06 75 89 35 28

L'événement se déroulera le dimanche 04 octobre 2026 à Villefort (48800).

La zone départ/arrivée, le retrait des dossards, le PC Course ainsi que les animations seront situés à la :

Halle des Sports Gratassac

Rue de Palhères
48800 Villefort

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Pancra Trail - Trail du Lac de Villefort, est un événement sportif caritatif destiné à soutenir la lutte contre les cancers digestifs.

Les bénéfices générés par l'événement, après couverture des frais de fonctionnement de l'édition en cours et constitution des provisions nécessaires à l'organisation de l'édition suivante, seront reversés à la Fondation A.R.C.A.D.

Le Pancra Trail s'inscrit également dans une démarche de sensibilisation à l'activité physique et à la prévention des cancers digestifs.

ARTICLE 3 – LES ÉPREUVES

Le Pancra Trail 2026 comprend trois formats, l'un d'eux est également accessibles aux randonneurs :

L'Ubac	La Gratassac	Le Tour du Lac	Le Tour du Lac - Randonnée
Distance : 32,72 km Dénivelé positif : 792 m Départ : 8h30 Temps maximum autorisé : 6h Arrivée avant : 14h30	Distance : 19,47 km Dénivelé positif : 646 m Départ : 9h00 Temps maximum autorisé : 4h30 Arrivée avant : 13h30	Distance : 10,63 km Dénivelé positif : 236 m Départ : 9h30 Temps maximum autorisé : 3h Arrivée avant : 12h30	Distance : 10,63 km Dénivelé positif : 236 m Départ groupé après le départ du 10 km Non chronométré

L'organisation se réserve le droit de modifier les distances ou les parcours en fonction des contraintes de sécurité ou des autorisations administratives.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves de 10 et 19 kilomètres chronométrées sont ouvertes exclusivement aux personnes âgées de 18 ans révolus le jour de l'événement.

L'épreuve de 32 kilomètres est ouverte exclusivement aux coureurs âgés de 20 ans révolus le jour de l'évènement.

La participation est subordonnée à la fourniture :

- soit d'une licence FFA valide conformément à la réglementation en vigueur ;
- soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve.

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception et vérification des documents requis.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://chrono-trace.fr/inscriptions> avec un paiement possible par carte bancaire.

Ouverture :

23 juillet 2026

Clôture :

30 septembre 2026 à 23h59

Des inscriptions sur place pourront être acceptées dans la limite des dossards disponibles.

Nombre maximal de participants :

Épreuve	Nombre maximal
32 km	100
19 km	100
10 km	100
Randonnée	50

Nombre total maximal : 350 participants.

ARTICLE 6 – TARIFS

Épreuve	Tarif
32 km	30 €
19 km	20 €
10 km	10 €
Randonnée	10 €

Les frais de gestion de la plateforme d'inscription peuvent s'ajouter aux montants indiqués.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Annulation par le participant

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription. Elle prévoit le remboursement du coût du dossard auquel sont soustraits des frais de gestion. Ils équivalent à 1€ auxquels il faut ajouter 3% de la somme de l'inscription.

Toute demande de remboursement devra être effectuée conformément aux conditions prévues par cette assurance.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'association organisatrice.

Annulation par l'organisation

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'événement en cas notamment :

- d'arrêté préfectoral ;
- de force majeure ;
- d'incendie ou risque incendie ;
- de conditions météorologiques extrêmes ;
- d'importantes précipitations rendant le terrain dangereux ;
- de risque lié à la stabilité des sols schisteux ;
- d'impossibilité d'utilisation du domaine concerné ;
- d'opposition ou de restriction imposée par EDF concernant le niveau du lac ;
- de toute circonstance mettant en danger les participants, bénévoles ou spectateurs.

Dans ce cas, les sommes engagées seront considérées comme un soutien à l'association. Une facture pourra être établie sur demande à l'adresse : pancratrail@gmail.com.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le 3 octobre entre 16h et 19h30.

Il sera également possible de retirer son dossard le 4 octobre, jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait. Si le dossard est retiré par un tiers, il devra au minimum être muni d'une copie de la pièce d'identité du propriétaire du dossard.

Le dossard est personnel, nominatif et non cessible. Toute cession de dossard est interdite.

ARTICLE 9 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par Chronotrace au moyen d'un système électronique.

Le dossard devra être porté de manière visible sur l'avant du participant pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout participant ne respectant pas cette obligation pourra être disqualifié.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement scratch et un classement par catégories d'âge seront établis pour chaque course.

Seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch, puis le premier homme et la première femme de chaque catégorie d'âge (conformément aux catégories d'âge en vigueur de la FFA).

Les récompenses ne sont pas cumulables. Un participant récompensé au classement scratch ne pourra pas être récompensé une seconde fois dans sa catégorie.

Les récompenses pourront prendre la forme de lots, bons d'achat ou cadeaux partenaires.

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENTS

32 km

- 1 point d'eau
- 1 ravitaillement complet sur le parcours
- 1 ravitaillement d'arrivée

19 km

- 1 ravitaillement sur le parcours
- 1 ravitaillement d'arrivée

10 km

- 1 ravitaillement d'arrivée

Randonnée

- 1 ravitaillement d'arrivée

Aucun gobelet ne sera fourni. Chaque participant devra être muni de son propre contenant.

Les emplacements des ravitaillements seront communiqués avant la course.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

32 km

- couverture de survie ;
- téléphone portable chargé ;
- réserve d'eau (1L)

19 km

- couverture de survie ;
- téléphone portable chargé ;
- réserve d'eau (1L)

10 km

- téléphone portable chargé

L'organisation se réserve le droit d'effectuer des contrôles avant, pendant ou après la course.

Les bâtons sont autorisés.

ARTICLE 13 – ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Toute assistance extérieure est interdite en dehors des zones de ravitaillement officielles prévues par l'organisation.

Les véhicules suiveurs, vélos accompagnateurs et tout autre moyen d'assistance mobile sont interdits sur les parcours.

ARTICLE 14 – BALISAGE ET PARCOURS

Le balisage est assuré par des panneaux directionnels, des balises en bois à la couleur du format et tout autre moyen jugé utile par l'organisation.

Le participant doit impérativement suivre le parcours officiel.

Sur les portions ouvertes à la circulation, les participants devront respecter le Code de la route.

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ

La sécurité de l'événement est assurée par :

- un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par la Protection Civile ;
- des signaleurs ;
- des serre-files ;
- le PC Course situé à la Halle des Sports Gratassac.

Le nombre de signaleurs sera adapté aux exigences de sécurité et aux prescriptions administratives.

Chaque participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter les secours ou l'organisation.

Le personnel médical ou les responsables sécurité peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé présente un risque pour lui-même ou pour autrui.

ARTICLE 16 – ABANDON

Tout abandon doit être signalé immédiatement à un membre de l'organisation, un signaleur, un serre-file ou un bénévole présent sur un ravitaillement.

Un participant quittant le parcours sans prévenir l'organisation engage sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 17 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits sur les courses chronométrées.

Sur la randonnée uniquement, les chiens sont autorisés à condition d'être tenus en laisse pendant toute la durée du parcours.

Le canicross est interdit.

ARTICLE 18 – ENVIRONNEMENT ET ÉTHIQUE

Le Pancra Trail se déroule dans un environnement naturel exceptionnel autour du lac de Villefort.

Chaque participant s'engage à :

- respecter la faune et la flore ;

- respecter les propriétés privées traversées (ne rien ramasser, ne pas s'écarter du balisage) ;
- respecter les bénévoles, riverains et autres participants ;
- respecter le balisage ;
- ne laisser aucun déchet sur le parcours ;
- préserver les espaces naturels traversés.

ARTICLE 19 – DISQUALIFICATIONS

La disqualification immédiate pourra être prononcée notamment en cas de :

- jet volontaire et constaté de détritus ;
- coupe volontaire du parcours ;
- non-respect du balisage (l'organisation se réserve le droit de demander une preuve de la trace empruntée par les participants) ;
- absence de dossard ;
- cession ou utilisation frauduleuse d'un dossard ;
- comportement irrespectueux ou agressif ;
- assistance extérieure non autorisée ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- dégradation volontaire du milieu naturel.

Toute décision de l'organisation est sans appel.

ARTICLE 20 – DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise l'association Pancra Trail à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement sur tout support de communication, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

ARTICLE 21 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre des inscriptions sont utilisées exclusivement pour l'organisation de l'événement.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 22 – DRONES

L'utilisation de drones par les participants, accompagnateurs ou spectateurs est interdite sans autorisation préalable de l'organisation.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au Pancra Trail implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier celui-ci à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, administratives ou environnementales.

Association Pancra Trail
Pancra Trail 2026 – Villefort
04 octobre 2026